

D 1097 AMÉRIQUE CENTRALE: L'OBSTINATION DE CONTADORA

La recherche d'une paix négociée entre les cinq pays d'Amérique centrale est au coeur de la diplomatie latino-américaine, en dépit des efforts systématiques en sens contraire de la diplomatie nord-américaine (cf. DIAL D 1068 et 1088). Profitant de la réunion continentale sur le problème de la dette extérieure à Punta del Este, Uruguay, les 27 et 28 février 1986, le Groupe de Contadora a réussi à relancer une dynamique de paix, cette fois concentrée sur le différend entre le Costa Rica et le Nicaragua. Ci-dessous, la déclaration des Groupes de Contadora et d'appui à Punta del Este.

Note DIAL

COMMUNIQUÉ DE PUNTA DEL ESTE

1. Les ministres des relations extérieures de Colombie, du Mexique, du Panama et du Venezuela, membres du Groupe de Contadora, et ceux d'Argentine, du Brésil, du Pérou et d'Uruguay, membres du Groupe d'appui, se sont réunis à Punta del Este, en Uruguay, les 27 et 28 février 1986 pour considérer l'évolution de la situation centro-américaine, assurer le suivi de leurs propositions et poursuivre les actions prévues dans le message de Caraballeda pour la paix, la sécurité et la démocratie en Amérique centrale.

2. Les ministres ont vérifié avec satisfaction que la communauté internationale a explicitement soutenu le message de Caraballeda et, en particulier, que les gouvernements centro-américains ont renouvelé leur accord dans la déclaration de Guatemala. Le processus de Contadora pour la pacification régionale a, de la sorte, reçu une impulsion nouvelle et fait la preuve que c'est la seule voix pour une solution juste et négociée à la crise.

3. Les ministres ont souligné l'importance de la normalisation des relations entre les gouvernements du Costa Rica et du Nicaragua, en faisant ressortir les résultats bénéfiques de la réunion des vice-ministres des relations extérieures des deux pays, avec la participation du Groupe de Contadora, le 24 février à Managua. Sur ce point ils ont exprimé leur soutien à ce type d'action propre à créer un climat de confiance dans la région et signe d'une volonté de pacification rapide dans la région.

4. Lors de cette rencontre, une nouvelle réunion a été prévue pour le 12 mars à San José de Costa Rica pour arrêter les modalités d'une "commission civile d'observation, de prévention et d'inspection" sur la frontière entre le Nicaragua et le Costa Rica, commission dotée de moyens techniques et logistiques nécessaires à son fonctionnement, avec participation internationale. Ces démarches seront effectuées par le Groupe de Contadora avec la collaboration du Groupe d'appui.

5. Cette commission est pratiquement la preuve évidente des avancées obtenues et à obtenir par le consensus et l'unité latino-américaines. L'Amérique latine doit régler ses problèmes sans ingérences extérieures, et elle le peut.

6. Les ministres ont exprimé leur accord sur la nécessité absolue de faire aboutir dans l'immédiat la négociation de l'Acte de Contadora pour la paix et la coopération en Amérique centrale, à partir des propositions faites par le Groupe de Contadora sur les sujets en suspens, de façon à aboutir rapidement à la signature puis à l'entrée en vigueur de l'Acte. Ils ont souligné que le message de Caraballeda, loin de se substituer à la négociation, en a au contraire favorisé l'accélération.

7. Les ministres ont cependant rappelé la nécessité de la totalité d'un accord sur "les bases permanentes de la paix" énoncées dans le message de Caraballeda, en raison de quoi il importe de faire les efforts nécessaires pour lancer les actions prévues dans le message. Ces actions supposent la simultanéité pour renforcer la confiance réciproque indispensable à l'obtention de la paix, et on ne peut accepter d'en sélectionner certaines au détriment des autres. Il faut souligner que chacune d'elles est valable en soi et qu'elles ne peuvent donc être conditionnées les unes aux autres. Elles sont un devoir politique et juridique pour chaque Etat.

8. Les ministres ont redit que l'arrêt du soutien extérieur aux forces irrégulières et aux mouvements insurrectionnels opérant dans les pays de la région, est une nécessité impérative du rétablissement de l'ordre juridique international et un élément favorable aux démarches de paix.

9. Les ministres ont également lancé un appel en faveur de l'indispensable solution négociée des conflits internes que connaissent certains pays de la région. Ils ont souligné l'urgence pour les gouvernements d'adopter des mesures en faveur d'une authentique réconciliation nationale. Sur ce point particulier, ils ont rappelé leur disposition à contribuer, par les moyens jugés nécessaires, à la conclusion d'accords éventuels.

10. Les ministres ont exprimé leur satisfaction pour la convocation et la prochaine réalisation de la réunion au sommet des présidents centro-américains, laquelle contribuera sans aucun doute à renforcer le climat d'entente permettant de rétablir la confiance indispensable à la paix.

11. Les ministres ont également souligné que la constitution du parlement centro-américain contribuera aux finalités recherchées, en particulier l'approfondissement et la consolidation des processus démocratiques dans chacun des pays centro-américains.

12. Les ministres ont résolu de continuer à faire leurs démarches de paix et, dans ce but, d'adresser une invitation cordiale à leurs collègues des cinq Etats centro-américains pour une réunion dans l'île de Contadora, au cours de la seconde quinzaine de mars, réunion consacrée à l'analyse des progrès obtenus et des nouvelles perspectives d'action.

13. Pour finir les ministres ont déclaré que le règlement de la crise centro-américaine est une garantie de paix et de sécurité et de prospérité pour l'ensemble de l'Amérique latine. L'histoire enseigne que toute intervention étrangère en Amérique latine, de même que toute ingérence d'un pays dans les affaires d'un autre, sont une atteinte à l'ordre juridique international et mettent donc gravement en danger la coexistence pacifique entre les nations.

14. L'autodétermination démocratique, l'intégrité territoriale et la non-ingérence sont les bases absolument nécessaires du règlement de la crise actuelle en Amérique centrale et les conditions irremplaçables de notre existence de nations libres et indépendantes.

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, indiquer la source DIAL)

Abonnement annuel: France 310 F - Etranger 370 F - Avion 450 F

Direct. Charles ANTOINE - Imp. DIAL - Com. par. presse 56249 - ISSN 0399-6441